



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par Mme Marie-Laure MOHIER
Tél : 02 37 27 71 07
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : marie-laure.mohier@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrête DRCL - 72 du 23 mai 2016
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
- Commune de Courville sur Eure -**

Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0348 du 16 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Courville sur Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 nommant Monsieur David DUMONT en qualité de régisseur principal de la régie de police municipale de Courville sur Eure ;

Vu le départ de Monsieur DUMONT le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la nomination, le 1^{er} avril 2016, de Monsieur Romuald BALAINE, au poste de Chef de police municipale à la mairie de Courville sur Eure ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Romuald BALAINE, est nommé régisseur titulaire sur la commune de Courville sur Eure, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, à compter de son installation par la représentant de l'Etat.

Article 2 : Au regard des recettes moyennes encaissées par la régie en 2015, Monsieur BALAINE est dispensé de cautionnement. L'indemnité de responsabilité qui lui est due est arrêtée à 110 € par an.

Article 3 : Madame Emmanuelle OTT, reste suppléante et assure la continuité de la régie jusqu'à l'installation de Monsieur Romuald BALAINE par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci.



Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "démarches administratives"